



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis public est par la présente donné par le soussigné, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que lors de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2024, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté les règlements suivants :

- **Règlement numéro 356-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 356-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M12 »;
- **Règlement numéro 357-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 357-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M13 »;
- **Règlement numéro 358-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 358-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M14 »;
- **Règlement numéro 359-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 359-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M15 »;
- **Règlement numéro 360-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 360-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M16 »;
- **Règlement numéro 361-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 361-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M17 »;
- **Règlement numéro 362-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 362-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M18 »;

- **Règlement numéro 363-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 363-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M19 »;
- **Règlement numéro 364-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 364-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M20 »;
- **Règlement numéro 365-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 365-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M21 »;
- **Règlement numéro 366-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 366-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M22 »;
- **Règlement numéro 367-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 367-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M23 »;
- **Règlement numéro 368-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 368-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M24 »;
- **Règlement numéro 369-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 369-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M25 »;
- **Règlement numéro 370-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 370-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M26 »;
- **Règlement numéro 371-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 371-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M27 »;
- **Règlement numéro 372-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 372-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M28 »;
- **Règlement numéro 373-12-24 intitulé :** « Règlement numéro 373-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d’interdire l’exploitation d’un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M29 »;

- **Règlement numéro 374-12-24 intitulé** : « Règlement numéro 374-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M30 »;
 - **Règlement numéro 375-12-24 intitulé** : « Règlement numéro 375-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M31 »;
 - **Règlement numéro 376-12-24 intitulé** : « Règlement numéro 376-12-24 modifiant le Règlement de zonage numéro 247-04-14 du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Charlevoix-Est afin d'interdire l'exploitation d'un établissement touristique dans une résidence principale dans la zone M32 ».
2. Ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi et sont disponibles à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau, ainsi que sur le site Internet de la MRC au www.mrccharlevoixest.ca .

DONNÉ À CLERMONT
CE 23^e JOUR DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-CINQ

Jean-Christophe Maltais
Directeur général et greffier-trésorier